



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie

1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Arrêté n° 2024-ETS EJF - 32

Dotation et Tarification pour l'exercice 2024

Etablissements « L'Accueil », « Le Chaudan »,
« Centre scolaire éducatif - CSE », « Foyer d'accueil d'urgence FAU »

Association « Les Etoiles d'Hestia »,
6 rue Bugeaud BP 124 73208 Albertville Cedex
N° 730780749

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment les articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;
- Vu** les arrêtés conjoint Etat/Département de la Savoie, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre Scolaire Educatif « La Plantaz » et du Foyer d'accueil en urgence « Le Ganellon » en date du 24 Janvier 2017 ; de la maison d'enfants « L'Accueil » et du « Chaudan » en date du 22 Février 2017 ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 23 avril 2021 portant modification de l'autorisation du fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social « l'Accueil », « le Chaudan », Centre scolaire éducatif « la Plantaz » situé à Saint Pierre d'Albigny, du Foyer d'accueil d'urgence, sis à Aiton (73220) « Le Ganellon » gérée par l'association les Etoiles d'Hestia ;
- Vu** l'arrêté portant autorisation des frais de siège de l'association les Etoiles d'Hestia du 2 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2021, portant renouvellement de l'habilitation justice de la maison d'enfants à caractère social « l'Accueil », « le Chaudan », Centre scolaire éducatif « la Plantaz » situé à Saint Pierre d'Albigny, du Foyer d'accueil d'urgence, sis à Aiton (73220) « Le Ganellon » gérée par l'association les Etoiles d'Hestia ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 07 février 2022 et son avenant en date du 18 décembre 2023 ;

Vu la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social en date du 18 février 2022 ;

Vu l'arrêté n°2023-ETS EJF-030 fixant la dotation globale et la tarification concernant l'ensemble des établissements et services gérés par l'association les Etoiles d'Hestia pour l'année 2023 en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant le dialogue de gestion du 22 février 2024, et les courriers fixant la dotation globale 2024 du 01 aout 2024, du 12 et 18 novembre 2024, actant les évolutions budgétaires pour l'ensemble des dispositifs cités gérés par Les Etoiles d'Hestia, à l'exception du « Centre Technique Hôtelier (CTH) » ;

Sur rapport de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et de monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de madame la Directrice interrégionale ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture et de monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1

Une dotation globale d'un montant de **9 619 611,53 €** est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association « Les Etoiles d'Hestia », réparti comme suit :

Pour l'Accueil :

	ACCUEIL			
	Versement jusqu'à octobre 2024	Dotation 2024 CD 73	Reste à verser	Mensualité versée
			de novembre à décembre 2024	
MECS	1 671 075,30 €	2 071 010,06 €	399 934,76 €	199 967,38 €
SASEP	255 123,90 €	315 121,19 €	59 997,29 €	29 998,64 €
SEMOH	157 049,20 €	193 664,61 €	36 615,41 €	18 307,70 €
TOTAL	2 083 248,40 €	2 579 795,86 €	496 547,46 €	

Pour le Chaudan:

	CHAUDAN			
	Versement jusqu'à octobre 2024	Dotation 2024 CD 73	Reste à verser	Mensualité versée
			de novembre à décembre 2024	
MECS	2 070 099,00 €	2 550 954,38 €	480 855,38 €	240 427,69 €
SASEP	511 841,50 €	632 175,24 €	120 333,74 €	60 166,87 €
SEMOH	283 085,90 €	349 060,53 €	65 974,63 €	32 987,32 €
TOTAL	2 865 026,40 €	3 532 190,16 €	667 163,76 €	

Pour le CSE :

	CSE			
	Versement jusqu'à octobre 2024	Dotation 2024 CD 73	Reste à verser	Mensualité versée
			de novembre à décembre 2024	
MECS	1 706 302,00 €	2 151 279,16 €	444 977,16 €	222 488,58 €
SASEP	175 588,70 €	216 709,16 €	41 120,46 €	20 560,23 €
SEMOH	155 095,50 €	192 382,77 €	37 287,28 €	18 643,64 €
TOTAL	2 036 986,20 €	2 560 371,10 €	523 384,90 €	

Pour le FAU :

	FAU			
	Versement jusqu'à octobre 2024	Dotation 2024 CD 73	Reste à verser	Mensualité versée
			de novembre à décembre 2024	
MECS	758 847,20 €	947 254,41 €	496 495,91 €	248 247,96 €
<i>Dont FAU MNA</i>	<i>308 088,70 €</i>	<i>381 588,14</i>	<i>73 499,44 €</i>	<i>36 749,72 €</i>
<i>Dont FAU non MNA</i>	<i>450 758,50 €</i>	<i>565 666,27</i>	<i>114 907,77 €</i>	<i>57 453,89 €</i>
TOTAL	758 847,20 €	947 254,41 €	496 495,91 €	

Article 2

Le versement du solde de la dotation 2024 sera versé par mensualité de novembre à décembre 2024.

Article 3

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dotations de l'article 1 prolongent leurs effets au-delà de l'année 2024, sur les premiers mois de l'année 2025 jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation.

Article 4

Pour l'année 2024 et jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification, les tarifs des prestations sont fixés comme suit :

Pour l'Accueil :

Accueil	Internat	209,53 €
Accueil	Accueil de Jour	106,85 €
Accueil	Héb. Externalisé	87,66 €
Accueil	SASEP	63,95 €
Accueil	Semoh	58,95 €

Pour le Chaudan :

Chaudan	Internat	209,68 €
Chaudan	Accueil de Jour	108,32 €
Chaudan	Héb. Externalisé	87,65 €
Chaudan	SASEP	64,15 €
Chaudan	Semoh	59,03 €

Pour le CSE :

CSE	Internat	198,60 €
CSE	Formation Scolaire	90,83 €
CSE	Héb. Externalisé	96,27 €
CSE	SASEP	65,67 €
CSE	Semoh	58,56 €

Pour le FAU :

FAU	Internat	275,67 €
FAU	Héb. Externalisé	116,16 €

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse – Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et sur le site Internet du Département de la Savoie.

Le Président,

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Chambéry, le

12 DEC. 2024

12 DEC. 2024

Le Préfet,

François RAVIER

12 DEC. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

